



MANUEL ACHATS

5, Rue Louis Pasteur
F-25 410 MERCEY LE GRAND
Téléphone : 03.81.80.59.37
Télécopie : 03.81.88.18.63
Email : contact@legeni.fr

SOMMAIRE

1. GENERALITES	3
1.1 DOMAINE D'APPLICATION.....	3
1.2 REFERENCES	3
1.3 DEFINITIONS	3
1.4 DEFINITION DES FAMILLES D'ACHAT.....	3
1.5 PROCESSUS DE SELECTION DES FOURNISSEURS	4
1.6 PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES PRODUITS ET DES SERVICES	4
2. PROCESSUS D'ACHATS	4
2.1 REALISATION DE L'ACHAT	4
2.2 RECEPTION ADMINISTRATIVE	5
2.3 RECEPTION QUALITE	5
2.4 ÉVALUATION DES FOURNISSEURS	5
3. CONDITIONS GENERALES D'ACHATS.....	6
3.1 ÉLÉMENTS CONTRACTUELS	6
3.2 ENGAGEMENTS QUALITE	7
3.3 ENGAGEMENT LOGISTIQUE	8
3.4 EXIGENCES SPECIFIQUES AERONAUTIQUES	8
4. HISTORIQUE DES EVOLUTIONS.....	10

1. GENERALITES

1.1 Domaine d'application

Ce document s'applique à tous les produits et services achetés par la Société LEGENI.

1.2 Références

Normes ISO 9001 et EN 9100.

1.3 Définitions

- ROHS : Restriction of Hazardous Substances
- REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of Chemicals
- CCPU : Certificat de conformité produit usine
- NADCAP : National Aerospace and Defence Contractors Accreditation Program
- COFRAC : Comité français d'accréditation
- FDS : Fiche de données de sécurité
- BSD : Bordereau de suivi des déchets

1.4 Définition des familles d'achat

Les familles d'achats sont classées en :

- Classe 1 : Produits ou services « Stratégique » qui affectent les exigences clients
- Classe 2 : Produits ou services qui touchent à la législation et la réglementation,
- Classe 3 : Autres produits ou prestations

Classe	Famille	Exemple
1	Matière première	Produits chimiques déposés : cuivre, or, argent, étain, passivations, ...
	Sous-traitance	Prestataires fabricants les cadres et tonneaux
	Laboratoire de contrôle	Contrôle des équipements : Vérification, étalonnage
2	Contrôle réglementaire	Rejets atmosphériques, eaux industrielles Équipements de levage, Électrique,...
	Prestation environnementale	Enlèvement et traitement des déchets
	Prestation de formation	Formation qualifiante ou non qualifiante
3	Équipements et outillages de fabrication et de contrôle	Machine et pièces détachées Consommables Conditionnements
	Prestation de service	Fournitures de personnel Prestations de maintenance et d'entretien Sociétés de conseil et d'audit Sociétés de transport
	Produit chimique	Dégraissants, lessives, ...
	Achats généraux	Energie Eau Fournitures de bureau Autres achats

1.5 Processus de sélection des fournisseurs

Classe	Famille	Critères de sélection
1	Matière première	Le respect du manuel achats est requis à la commande La certification ISO 9001, au minimum, est requise Le prestataire est à jour de la législation européenne : <ul style="list-style-type: none">• Règlement européen REACH n°1272/2008• Directive RoHS n°2011/65/UE
	Sous-traitance	Le respect du manuel achats est requis à la commande
	Laboratoire de contrôle	Le respect du manuel achats est requis à la commande Les portées de contrôles sont accréditées par le COFRAC Si exigé par le client, le prestataire est accrédité ISO 17025 par le COFRAC
2	Contrôle réglementaire	Habilité pour la prestation achetée
	Prestation environnementale	Habilité à transporter et à traiter des déchets Référéncé TRACKDECHETS
	Prestation de formation	N° de déclaration d'activité Référéncé QUALIOP1
3	Équipements et outillages de fabrication et de contrôle Prestation de service Produit chimique Achats généraux	Pas de critère significatif

1.6 Processus d'homologation des produits et des services

S'applique aux fournisseurs de Classe 1 suivants :

Famille	Critères d'homologation
Matière première	Selon spécification d'achat ou catalogue fournisseur Si exigé par le client : CCPU 3.1 selon EN 10204 ou certificat de conformité Si exigé par le client : dossier de validation (de type FAI ou PPAP)
Sous-traitance	Selon spécification d'achat Si exigé par le client : dossier de validation (de type FAI ou PPAP)

À la suite de l'homologation d'un produit ou d'un service, la direction de la Société LEGENI autorise les commandes en vie série.

2. PROCESSUS D'ACHATS

2.1 Réalisation de l'achat

D'une manière générale, la société LEGENI transmet sa demande d'achat au fournisseur en indiquant obligatoirement :

- La date de la commande,
- Le nom du fournisseur,
- La désignation détaillée, référence fournisseur, quantité et le prix de la fourniture,
- Le délai de livraison,
- Les conditions de livraison (Franco, port du, etc....),
- Les conditions de règlement
- La référence au présent manuel achat

Lorsque cela s'applique, la société LEGENI précise avec la commande la fourniture de documents relatifs à au produit ou au service, par exemple :

- d'une FDS pour un produit chimique ou d'un BSD pour un déchet

- d'un dossier de validation, d'un PV de contrôle ou d'une attestation de conformité

2.2 Réception administrative

La société LEGENI réalise la réception des fournitures par :

- La comparaison du BL et de la commande
- La comparaison du BL et la livraison
- L'état de la livraison
- La présence de la documentation requise

Tout écart fait l'objet d'un enregistrement. Le fournisseur en est informé et une demande de régularisation sans délai est attendue.

NB : Cet article s'applique aussi aux fournitures livrées par le client

2.3 Réception qualité

S'applique aux fournisseurs de Classe 1 suivants : matières premières et sous-traitance.

La société LEGENI procède aux contrôles à réception nécessaires à la garantie de la conformité de la livraison par rapport aux exigences formulées et/ou à la demande spécifique de ses clients.

Tout écart fait l'objet d'un enregistrement. Le responsable qualité de la société LEGENI devient alors l'interlocuteur privilégié du fournisseur en défaut :

- Le responsable qualité LEGENI transmet le formulaire « fiche de non-conformité fournisseur » à compléter
- Le responsable qualité LEGENI sécurise ses propres productions en lien avec le défaut constaté
- Le responsable qualité LEGENI informe son client
- Le fournisseur doit répondre :
 - sous 48 heures pour les actions immédiates à mener,
 - sous 15 jours pour proposer des actions correctives.

Les coûts directs et indirects liés à la non-conformité pourront faire l'objet d'une facturation spécifique.

NB : Cet article s'applique aussi aux fournitures livrées par le client

2.4 Évaluation des fournisseurs

S'applique à tous les fournisseurs de Classe 1.

La société LEGENI procède à l'évaluation annuelle des prestations fournies en considérant les critères prioritaires suivants :

- Respect du délai de livraison du produit ou du service
- Livraison, produit ou service non-conforme au cahier des charges

La performance du fournisseur est évaluée par :

- Une note calculée : Nb de livraisons avec écart / nb de lignes de commande.

- Un avis de l'équipe LEGENI sur le fournisseur basé sur (par exemple) : la rapidité et la qualité des réponses suite à non-conformité, le soutien technique, la qualité de la documentation fournie, la réactivité aux demandes spécifiques.

Lorsque l'évaluation de performance est en dessous du seuil attendu, la société LEGENI en informe par écrit le fournisseur. Un plan de progrès est exigé au fournisseur sous 15 jours. Un audit ou une visite sur site peuvent être déclenchés.

La société LEGENI est susceptible de supprimer un fournisseur de son panel lorsque :

- des non-conformités récurrentes ne sont pas traitées
- le fournisseur ne répond de manière satisfaisante à l'évaluation annuelle
- le fournisseur perd sa certification

3. CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

3.1 Éléments contractuels

3.1.1 Commandes : acceptation et accord

Une commande sera considérée comme définitive et contractuelle si le fournisseur ne s'est pas manifesté sous 48 heures.

3.1.2 Prix, facturation et paiement

Le prix applicable est celui mentionné dans la commande. Le prix est toujours ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucune révision, ni d'indexation, ni ajustement en fonction des fluctuations monétaires.

Sauf stipulations contraires, le prix comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande. Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé, sauf accord écrit préalable de LEGENI spécialement indiqué sur son bon de commande.

3.1.3 Délais et retards de livraison

Les délais et dates de livraison sont indiqués dans la commande.

L'acceptation par le fournisseur de la commande comporte son engagement irrévocable de respecter les délais et dates de livraison ainsi définies. Les délais et dates de livraison indiquées dans la commande sont des mentions essentielles et ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit et signé des deux parties.

Le fournisseur devra rapidement informer LEGENI par écrit des circonstances détaillées de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la commande. Le Vendeur devra faire tous les efforts raisonnables afin de minimiser les retards dans les livraisons ainsi que les conséquences de ces retards. En cas de non-respect des délais de livraison, excepté les cas de force majeure, LEGENI aura le droit de résilier la commande sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation et sans préjudice des droits de l'Acheteur à réclamer réparation des dommages, pertes ou préjudices subis du fait du retard.

3.1.4 Modifications et substitutions :

Sauf accord préalable écrit de LEGENI, le fournisseur n'est pas autorisé à effectuer de modification ou de substitution de fourniture ou de livraison de Produits non conformes par rapport à la commande initiale de l'Acheteur.

3.1.5 Propriété et confidentialité des informations

Tout schéma, plan, équipement, prototype, prévision, document, donnée, ou tout autre matériel et/ou information fourni par LEGENI, ou fourni par le fournisseur mais payé par LEGENI comme faisant partie du prix des Produits, sera considéré comme information confidentielle appartenant exclusivement à LEGENI.

Le fournisseur accepte de considérer comme strictement confidentiel tout matériel et/ou information appartenant à LEGENI divulgué pour les besoins des présentes et d'empêcher toute communication ou divulgation du matériel ou de l'information à un tiers sans l'accord écrit préalable de LEGENI.

Toute communication écrite, orale ou toute publication concernant la commande ou son contenu ne pourra être effectuée sans le consentement écrit préalable de LEGENI.

3.1.6 Assurance

Le fournisseur doit apporter la preuve que les risques encourus sont couverts par une assurance en responsabilité civile.

3.1.7 Attribution de juridiction

Les contrats sont régis par la législation française. En cas de contestation, les parties rechercheront une conciliation, éventuellement par l'entremise de leurs organisations professionnelles respectives.

Au cas où cette conciliation s'avérerait impossible, la contestation serait soumise au TRIBUNAL DE BESANCON.

3.2 Engagements qualité

3.2.1 Système de management

Le fournisseur s'engage à informer la société LEGENI de toute évolution concernant leur situation en terme de certification par une tierce partie.

3.2.2 Conformité Produit / Process

Le fournisseur s'engage à livrer un produit en répondant en tout point à la commande.

Le fournisseur s'engage à mettre en œuvre des mesures pour éradiquer le risque de présence de pièces étrangères.

3.2.3 En cas de non-conformité

Toute demande de dérogation doit être adressée au responsable qualité de LEGENI qui statuera (dans le cadre d'une fourniture aéronautique, le client sera consulté). En cas d'acceptation de la dérogation, le lot sera repéré par le fournisseur sur le bordereau de livraison et sur l'étiquette du colis.

Le fournisseur est tenu d'informer LEGENI en cas de non-conformité, dès leur détection.

Le fournisseur doit s'assurer de la conformité de l'ensemble des stocks et des encours concernés.

Le fournisseur doit vérifier que le process en cause n'a pas entraîné d'autres productions LEGENI non conforme.

3.2.4 Conservation des enregistrements

Le fournisseur doit conserver tous les éléments de preuve de la conformité du produit :

- pendant 30 ans pour les fournitures aéronautiques
- pendant 10 ans pour les autres fournitures.

Le fournisseur doit mettre en œuvre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité, la protection, la sauvegarde et l'accessibilité des données pendant toute la durée de conservation.

A l'issue des durées de conservation, le fournisseur se charge de la destruction des enregistrements.

3.3 Engagement logistique

Le fournisseur s'engage à respecter à 100% le délai de livraison mentionné sur la commande.

Lorsque cela est applicable, le fournisseur s'engage à ne livrer que des produits dont la date de péremption est supérieure à 3 mois (la date de péremption doit être inscrite sur chaque emballage).

Le fournisseur s'engage à nous notifier l'arrêt de la fourniture au moins trois mois avant la date définitive d'arrêt.

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison qui indique les données permettant d'assurer la traçabilité du lot livré.

Le fournisseur réalise une analyse des risques et met en œuvre les actions permettant d'assurer les livraisons ou de les rétablir dans les plus brefs délais.

3.4 Exigences spécifiques aéronautiques

3.4.1 Droit d'accès

Le fournisseur s'engage à recevoir dans ses locaux, à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement et à toute la documentation concernée par la commande :

- Les collaborateurs LEGENI
- les clients aéronautiques de LEGENI
- et les autorités réglementaires.

3.4.2 Sensibilisation aux exigences aéronautiques

Le fournisseur s'engage à sensibiliser son personnel travaillant sur des produits aéronautiques à leur contribution à la conformité du produit ou du service, à leur contribution à la sécurité du produit, et à l'importance d'un comportement éthique.

3.4.3 Gestion de la configuration

Le fournisseur précise sur le plan de validation les éléments relatifs à la configuration du produit, par exemple : gamme et ligne de fabrication, éléments sous-contractés, version des composants, exigences légales ou autres applicables.

Le fournisseur s'engage à informer la société LEGENI de toute évolution du process de réalisation du produit et de n'effectuer la livraison du produit modifié qu'après notre accord (le client sera également consulté).

3.4.4 Approbation des fournisseurs et des prestations

Le fournisseur s'engage à travailler avec des fournisseurs approuvés par le client aéronautique pour réaliser des procédés spéciaux.

3.4.5 Prévention des pièces contrefaites

Conformément aux exigences aéronautiques (EN 9100), une pièce contrefaite est une copie non autorisée, une imitation, une pièce de substitution, ou une pièce modifiée (par exemple, matière, pièce, composant), sciemment présentée comme étant une pièce spécifiée d'origine provenant d'un fabricant concepteur ou autorisé.

Le fournisseur s'engage à ne pas utiliser de pièces contrefaites ou susceptible de l'être.

3.4.6 Contrôle avant expédition

Le fournisseur définit le périmètre de contrôle des produits LEGENI et le personnel habilité à libérer le produit pour l'expédition. La liste du personnel habilité est tenue à jour.

LEGENI est susceptible de demander les justificatifs de la réalisation des opérations de libération des produits pour l'expédition.

4. HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

Validé par : PY LEGOFF Le : 09/03/2021 Visa :	IND	Le	Modification
	A	12/01/2015	Création pour NF EN 9100
	B	13/01/2016	Modification de la date de péremption Produit : passe de 3 à 6 mois minimum
	C	06/02/2018	Modification points 3.2.2 et 3.3
	D	21/03/2019	Modification points 1.1
	E	09/03/2021	2.7 : ajout des prestataires de métrologie / 3.2.4 : ajout des règles de destruction / Ajout du chapitre « 3.4.2. Sensibilisation aux exigences aéronautiques » / Ajout du chapitre « 3.4.5. Prévention des pièces contrefaites » / Le titre « procédés spéciaux » devient « 3.4.4. Approbation des fournisseurs et des prestations » / 2.1 : retrait de « par exemple » / 3.1.7 : modification du tribunal
	F	12/02/2024	Refonte des chapitres « Généralités » et « Processus d'achats » Suppression de la page « Engagement fournisseur » /